

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-16-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,
Considérant la demande d'occupation du domaine public du 21/10/2025 par laquelle la société ART & FENETRES sise 6 place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre - 78310 COIGNIERES informe la commune que son prestataire, la société VM COUVERTURES sise 8 avenue Lucien Bretignières 78850 THIVERVAL-GRIGNON, effectuera la pose d'un échafaudage sur le trottoir de la rue de la Mairie à hauteur du n°32 à COIGNIERES, afin d'effectuer des travaux sur la toiture,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage,
Considérant que les travaux débiteront le 22/10/2025 et auront une durée de 7 jours,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des de la rue de la Mairie,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter du 22/10/2025 et pour une durée de 7 jours, la société ART & FENETRES est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir de la rue de la Mairie à hauteur du n°32.

Article 2 –

La mise en place de l'échafaudage devra être effectué dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du guide technique de la réglementation des travaux à proximité des réseaux.

Article 3 –

A compter du 22/10/2025 et pour une durée de 7 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h et la circulation de tous les véhicules sera maintenue. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise VM COUVERTURES pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre de l'échafaudage. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et

sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦La société ART & FENETRES,
- ♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 23/10/2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge de l'occupation de
voirie**

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.